



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**SERGE POIGNANT**  
*Député de Loire Atlantique*  
*Maire de Basse-Goulaine*

Monsieur Joseph ROIRAND  
1 rue de la Ménantie Hervé  
  
44860 PONT SAINT MARTIN

Réf. : Aff. suivie par I.Leroux  
IL/NLB-AN-38-2005

Basse Goulaine, le 21 septembre 2005

Monsieur,

Pour faire suite à notre entrevue du 14 février dernier et aux différents courriers que vous m'avez envoyés, j'ai réinterrogé le Maire de Haute Goulaine sur le contentieux qui vous oppose à la commune, en ce qui concerne la desserte assainissement de votre future maison.

Monsieur DAUBISSE m'a indiqué que la position de la commune de Haute Goulaine consistait à accepter la prise en charge, à ses frais, des travaux de modification du réseau extérieur, correspondant aux travaux sur la voirie publique (modification du tabouret et son raccordement sur le branchement du tabouret de la maison voisine et reprise des voiries).

En revanche, la commune de Haute Goulaine refusait de prendre intégralement, à sa charge, le coût du terrassement de la fouille et la mise à jour de la canalisation demandée pour l'expertise réalisée par l'entreprise BOUCHAUD, de même que les frais d'expertise et autres frais juridiques.

Monsieur DAUBISSE m'a indiqué, par ailleurs, que la commune souhaitait, par conséquent, que ces charges soient réparties équitablement entre vous-même et la commune de Haute Goulaine, dans la mesure où notamment l'exhaussement de sol réalisé a effectivement démontré, comme l'avait souligné la commune, que la canalisation d'eau potable rendait techniquement impossible le fait d'atteindre la profondeur de 1 300 mm demandée.

.../...


---

Toute correspondance est à adresser à :  
Cabinet Parlementaire - Hôtel de Ville - 44115 BASSE GOULAINÉ  
Tél : 02-40-06-20-57 - Télécopie : 02-40-06-05-01  
Adresse électronique : Serge.Poignant@wanadoo.fr

Par ailleurs, il restera à votre charge les frais inhérents à la modification de la canalisation située sur votre terrain, afin d'en assurer le raccordement à la boîte de branchement et donc l'évacuation.

Monsieur DAUBISSE m'a indiqué que la position adoptée par la commune de Haute Goulaine a été transmise à son avocat le 10 mars 2005. J'espère que cette position pourra être acceptée par vous-même et votre avocat afin qu'un règlement amiable puisse être obtenu le plus rapidement possible, compte tenu de votre situation.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



**Serge POIGNANT**  
*Député de Loire-Atlantique*  
*Maire de Basse-Goulaine*